

Règlement intérieur de l'étude

Préambule

La Ville de Gap organise des études surveillées pour les élèves fréquentant les écoles publiques gapençaises. L'étude est **facultative** et **gratuite**. En cas d'inscription, celle-ci nécessite un engagement à l'année et/ou entre chaque période de vacances scolaires. Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi ou rester à l'étude, **sous réserve d'une inscription de la famille et d'une participation régulière de l'enfant.**

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement de l'étude. Rappel sur l'étude : les enfants sont surveillés dans une salle de classe. Ils devront alors travailler en autonomie et dans le calme.

Article 1 - Modalités d'inscription

Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant auprès du Guichet Unique (04.92.53.25.12 /guichet-unique@ville-gap.fr)

Elles pourront formuler le choix d'une inscription à l'année ou bien renouveler leur engagement entre chaque période de vacances scolaires :

- 1 - Entre les vacances d'été et de la Toussaint
- 2 - Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
- 3 - Entre les vacances de Noël et les vacances d'Hiver
- 4 - Entre les vacances d'Hiver et les vacances de Printemps
- 5 - Entre les vacances de Printemps et les vacances d'été

1^{er} cas : Votre enfant est déjà inscrit aux études :

- Si vous ne souhaitez pas changer les jours durant lesquels il est inscrit : la demande initiale sera reconduite pour la période suivante.
- Si vous souhaitez changer les jours de son inscription : envoyez nous un mail à : guichet-unique@ville-gap.fr.

2^{eme} cas : Votre enfant n'est pas inscrit aux études :

Vous devez inscrire votre enfant au Guichet Unique.

En cas d'absence de l'enfant, les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) à l'étude s'engagent à prévenir le Guichet Unique par mail à guichet-unique@ville-gap.fr le plus tôt possible et **au plus tard à 11h30 la veille**. Si l'absence de l'enfant ne peut pas être anticipée dans ces délais il est indispensable de prévenir le personnel encadrant.

Pour un changement exceptionnel d'horaire de récupération (16h30/17h00 - 17h30 - 18h00), il faudra directement prévenir l'équipe d'encadrants par le biais d'un mot dans le cahier de texte.

Article 2 - Accueil des élèves

Les enfants sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00.

16h30-17h00 : surveillance, récupération libre des enfants

17h00-17h30 : étude courte, récupération possible de 17h30 à 17h35

17h00-18h00 : étude longue, récupération à 18h00.

Il ne sera pas possible de récupérer l'enfant hors de ces créneaux.

Article 3 - Participation des familles

L'étude est gratuite pour les familles.

Article 4 - Contenu de l'étude

L'étude : elle permet aux enfants de faire leur travail et d'apprendre leurs leçons de façon autonome, **cependant il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.**

Article 5 – Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire par les encadrants :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi à la fin du temps scolaire, les enseignants feront sortir les enfants qui ne sont pas inscrits à l'étude. Ils disposeront à cet effet d'une liste des enfants.

Parallèlement, les encadrants de l'étude rassembleront les enfants participants.

Article 6 - Exclusions de l'étude:

La Ville de Gap se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en étude, dans les cas suivants :

- Les parents ont inscrit leur enfant et il est absent plusieurs fois sans justificatif.
- Les parents n'ont pas inscrit leur enfant et l'enfant est présent régulièrement.
- L'enfant ne respecte pas les règles de vie en vigueur propres à l'école.

Avant toute exclusion, la famille sera alertée par la commune et il lui sera demandé de régulariser la situation.

Article 8 - Personnel d'encadrement :

Le personnel d'encadrement est composé d'enseignants volontaires et de non-enseignants recrutés et rémunérés par la Ville de Gap.

Article 9 – Responsabilité

Le fonctionnement de l'étude est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre de l'étude ou faire subir aux autres (assurance responsabilité civile obligatoire).

Article 10 - PAI

Si l'enfant dispose d'un protocole d'accueil individualisé celui-ci doit être obligatoirement transmis par la famille à la direction de l'éducation dans les plus brefs délais.

Article 11 - Discipline

En cas de non respect du règlement intérieur de l'école par un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante mettra tout en oeuvre pour gérer la situation avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée.

Article 12 - Prise d'effet

Le présent règlement entrera en vigueur au lendemain de sa publication. Il sera remis à chaque famille dont l'enfant participe à l'étude lors de l'inscription ou, pour les enfants déjà inscrits à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, dès que celui-ci aura acquis son caractère exécutoire.

L'admission d'un enfant à l'étude entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.